



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations

Question écrite n° 9297

Texte de la question

M. Joel Sarlot fait part a M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, que le 15 avril 1993, l'assemblee generale des presidents et delegues des caisses des assurances vieillesse des artisans s'est prononcee a une large majorite pour une amelioration du regime invalidite des artisans, dont ils ont fait part aux pouvoirs publics. Le conseil d'administration de la CANCAVA etait charge de mettre tout en oeuvre, afin que ces decisions prennent effet au 1er janvier 1994. Aussi il souhaite connaitre la position du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

L'assemblee generale de la CANCAVA a adopte des modifications du reglement du regime invalidite-deces des artisans prolongeant notamment le service de la pension pour incapacite au metier actuellement limite a trois ou quatre ans, tant que les conditions administratives et medicales sont remplies et au maximum jusqu'a soixante ans, a un taux de 50 p. 100 du revenu annuel moyen pendant les trois premieres annees et de 30 p. 100 les annees suivantes. L'equilibre financier de la mesure necessiterait un relevement de 0,35 point du taux de cotisation. L'arrete portant approbation de ces modifications est en cours d'examen interministeriel. Par ailleurs, la loi Initiative et Entreprise individuelle a ouvert la possibilite de souscrire, au titre de la protection sociale complementaire facultative, un contrat de prevoyance fiscalement deductible.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9297

Rubrique : Assurance invalidite deces

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4560

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 907